

MAIRIE
SILLANS LA CASCADE
Conseil Municipal

COMPTE RENDU de la SEANCE
Du 3 février 2021

Membres en exercice : 15
Membres présents : 13
Membres votants : 15

Le 3 Février 2021, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 28 janvier 2021, s'est réuni en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christophe CARRIERE, Maire.
Madame Marie-France PARMENTIER est nommée secrétaire de séance.

- **13** Membres présents :
CARRIERE Christophe, Jean-Pierre RENARD, Michelle MOREAU, Sandrine LECLERCQ, CAGNOL Patrick, Eric RENOULT, BERRY Danielle, VANDEN BORRE Marc, ROY Christine, PARMENTIER Marie-France, GUILLET Maurice, AGRED Alain, BERARD Jean-Marc
- **2** Membre(s) représenté(e)(s) :
MARIANO Sabrina donne procuration à Sandrine LECLERCQ, LEVEQUE Julie donne procuration à ROY Christine
- **0** Membre(s) absent(e)(s)
- 0** Excusé(e)(s) :
- 0** Non excusé(e)(s) :

N° 2021-01

Objet :

Approbation du PV de la séance du 7 décembre 2020

Le Rapporteur rappelle à l'assemblée que chaque membre du conseil a été destinataire du procès-verbal de la séance du 07 décembre 2020.

Ce document retrace les débats ayant introduits les délibérations et les décisions actées.

Ils n'ont fait l'objet d'aucune remarque à ce jour.

Vu le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 07 décembre 2020 ;
Considérant qu'il n'a fait l'objet d'aucune remarque jusqu'à aujourd'hui ;

Il est proposé à l'assemblée de délibérer afin

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance du 07 décembre 2020 retraçant les délibérations du n°2020-38 à 2020-56 tel que rédigé à ce jour.

**Le Conseil Municipal ouï l'exposé, et après en avoir délibéré, décide
par 15 vote POUR - 0 vote CONTRE - 0 ABSTENTION
de transformer en délibération l'exposé ci-dessus.**

N° 2021-02

Objet :

Election d'un 4ème Adjoint

Vu la démission des fonctions de 2^{ème} adjoint de M. Eric RENOULT

Vu l'acceptation de cette démission par M. le Préfet du Var
Vu la délibération n°2020-10 du 23/05/2020 déterminant le nombre d'adjoint au Maire à 4
Considérant que M. Eric RENOULT devient Conseiller Municipal
Considérant que pour le bon fonctionnement et la mise en œuvre de la politique décidée, il y a lieu de nommer un nouvel Adjoint.
Considérant que les 3^{ème} et 4^{ème} adjointe sont promues respectivement 2^{ème} et 3^{ème} adjointe

Il est procédé à

Election du 4^{ème} adjoint

Mme Danielle BERRY et M. Marc VANDEN BORRE ont été désignés assesseurs.
Mme Marie-France PARMENTIER est secrétaire de séance.

1. Premier tour de scrutin (4^{ème} adjoint)

Ont fait acte de candidature

- CAGNOL Patrick

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et notamment aux articles L. 2122-7, L.2122-7-1, L212-8, L.2122-12 et L.2122-13, Monsieur le Maire invite les membres du conseil Municipal à procéder, à bulletin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection du 4^{ème} adjoint.

Chaque Conseiller, à l'appel de son nom, a remis son bulletin de vote écrit sur papier blanc dans l'urne.

4.1 Résultats du Premier tour de scrutin (4^{ème} adjoint)

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	15
- A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante	0
- Reste, pour le nombre de suffrage exprimés :	15
- Majorité absolue :	8

Ont obtenu :

Candidats	Nombre de suffrage obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
CAGNOL Patrick	15	Quinze

M. CAGNOL Patrick ayant obtenu la majorité absolue, il est proclamé 4^{ème} adjoint. Il est immédiatement installé dans ses fonctions

**Le Conseil Municipal ouï l'exposé, et après en avoir délibéré, décide
par 15 vote POUR - 0 vote CONTRE - 0 ABSTENTION
de transformer en délibération l'exposé ci-dessus.**

N° 2021-03

Objet :

Groupement de commande pour un prestataire d'aide à la gestion des réponses aux demandes DT/DICT

Le Rapporteur rappelle aux membres du Conseil Municipal la délibération 2016-35 du 2/09/2016 relative à un groupement de commande pour le choix d'un prestataire d'aide à la gestion des réponses aux demandes de DT/DICT

L'arrêté du 15 février 2012, pris en application du code de l'environnement relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution décrit les modalités de mise en œuvre de la réforme anti-endommagement des réseaux. Cette réforme s'impose à toutes les structures publiques ou privées qui exploitent ou travaillent à proximité de réseaux. Elle porte sur la sécurisation des chantiers et la répartition des responsabilités.

Les maîtres d'ouvrages et les exploitants doivent respectivement demander et répondre aux DT-DICT. Le guichet unique a été mis en place pour permettre à chacun de remplir ses obligations réglementaires gratuitement.

La gestion des DT-DICT via le guichet unique est complexe et chronophage. La souscription aux services d'un prestataire d'aide est devenue essentielle.

Dracénie Provence Verdon agglomération (DPVa) et les communes ayant les mêmes besoins en tant que maître d'ouvrage et en tant qu'exploitant, la DPVa propose la mise en œuvre d'un groupement de commandes - constitué entre collectivités territoriales et établissement public conformément au code des marchés publics – portant sur la prestation suivante :

- **Renouvellement du marché de service d'abonnement à une plate-forme de prestation d'aide à la gestion des DT-DICT et prestations associées.**

La constitution du groupement de commandes implique l'établissement d'une convention, dont le projet est joint, à intervenir entre les parties prenantes. Elle définit clairement les obligations de chaque partie, et a pour principal objet d'établir les conditions de fonctionnement du groupement, ainsi que les modalités de mise en œuvre des procédures de marchés publics et de suivi ultérieur de l'exécution des contrats.

Dans ce cadre il est en particulier proposé :

- **que DPVa soit désignée comme coordonnatrice du groupement et se voit à ce titre chargée de l'organisation et du lancement du ou des marchés publics ; elle procédera donc à l'ensemble des démarches administratives afférentes notamment la détermination de la procédure et de l'allotissement et au choix du montage contractuel,**
- **que la Commission d'Appel d'Offres de DPVa, légalement constituée, soit compétente pour l'attribution du marché au nom de l'ensemble des membres du groupement, conformément à l'article L1414-3 du Code Général des Collectivités Territoriale (le coordonnateur étant chargé de signer, notifier et exécuter le marché pour son compte et celui des membres du groupements.**

Il est précisé que les instances compétentes de chaque membre du groupement sont bien évidemment appelées à prendre une délibération concordante pour constituer ce groupement.

De plus, chaque membre du groupement est chargé, chacun pour ce qui les concerne :

- **De communiquer au coordonnateur une évaluation précise de leurs besoins préalablement au lancement de la procédure de marché public (et, le cas échéant, préalablement à la passation d'un éventuel avenant) pour la part de marché le concernant ;**
- **De participer à l'analyse technique des offres ;**
- **De rembourser les prestations payées par DPVa pour son compte dans le cadre de l'exécution du marché.**

Il est proposé à l'assemblée de délibérer afin

D'APPROUVER le principe d'adhésion au groupement de commandes coordonné par DPVa pour les prestations précitées selon les principes exposés ci-dessus et le projet de convention joint ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention constitutive de groupement afférente et à représenter la commune dans le cadre des relations avec le coordonnateur ;

DE DIRE QUE la Commission d'Appel d'Offres de Dracénie Provence Verdon agglomération sera compétente pour l'attribution des marchés, au nom des membres du groupement si une procédure formalisée est nécessaire ;

DE DIRE QU'en cas de procédure adaptée, les règles propres au coordonnateur s'appliqueront ;
D'AUTORISER Monsieur le Président de Dracénie Provence Verdon agglomération, en sa qualité de représentant légal du coordonnateur du groupement nouvellement constitué, à procéder au lancement des consultations en vue de la passation du marché portant sur les prestations ci-dessus visées ;

D'AUTORISER le coordonnateur à procéder à toutes les mesures nécessaires à la passation et à l'exécution du marché selon les principes énoncés par la convention de groupement.

DIT QUE les crédits afférents seront prévus sur le budget 2021- chapitre 61- article 6156 ;

D'AUTORISER M. le Maire à assurer l'exécution de la présente délibération.

**Le Conseil Municipal ouï l'exposé, et après en avoir délibéré, décide
par 14 vote POUR - 0 vote CONTRE - 1 ABSTENTION
de transformer en délibération l'exposé ci-dessus.**

N° 2021-04

Objet :

Prestations sociales pour les agents territoriaux

Le Rapporteur informe les membres du Conseil Municipal de la mise en œuvre d'une action sociale en faveur des agents territoriaux.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 9 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 88-1 ;

Vu la saisine du Comité Technique.

Considérant que l'article 88-1 de la loi du 26 janvier 1984 pose le principe de la mise en œuvre d'une action sociale par les collectivités territoriales et leurs établissements publics au bénéfice de leurs agents.

Il s'agit d'une obligation légale et d'une dépense obligatoire pour les collectivités territoriales qui doit figurer dans le budget.

L'action sociale vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, et à les aider à faire face à des situations difficiles.

Dans ce cadre, des prestations d'action sociale individuelles ou collectives peuvent être octroyées ; ces prestations présentent les caractéristiques suivantes :

- le bénéficiaire doit participer, hormis dispositions spécifiques à certaines prestations, à la dépense engagée. Cette participation doit tenir compte, sauf exception, de son revenu et, le cas échéant, de sa situation familiale.
- elles ne constituent pas un élément de la rémunération, et sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi et de la manière de servir.

Il appartient à l'organe délibérant de déterminer le type d'actions à mener et le montant des dépenses à engager pour les prestations d'action sociale, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre.

La gestion des prestations peut être assurée :

- par les collectivités locales et établissements publics territoriaux ;
- pour tout ou partie et à titre exclusif, par des organismes à but non lucratif ou des associations nationales ou locales type loi de 1901.

Article 1 : Nature des prestations

Il est décidé d'accorder une prestation sociale de fin d'année sous forme de carte d'achats à valeur faciale.

Article 2 : Bénéficiaires

Les agents titulaires, stagiaires, contractuel de droit public et de droit privé, en position d'activité plus de 6 mois au cours de l'année ;

Article 3 : Modalités

La prestation est accordée

- **Sous forme de cartes d'achat à valeur faciale ;**
- **En fin d'année ;**
- **Forfaitairement à tous les agents en activité de plus de 6 mois ;**
- **Quel que soit la quotité de temps de travail ;**
- **Sans participation des agents.**

Il est proposé à l'assemblée de délibérer afin

DE TRANSFORMER en délibération l'exposé ci-dessus.

DE FIXER à 100 € la valeur de la carte d'achat.

DIT QUE les crédits nécessaires seront inscrits au budget de chaque exercice.

**Le Conseil Municipal ouï l'exposé, et après en avoir délibéré, décide
par 15 vote POUR - 0 vote CONTRE - 0 ABSTENTION
de transformer en délibération l'exposé ci-dessus.**

N° 2021-05

Objet :

Indemnités de conseil au Receveur Municipal

Le Rapporteur informe membres du Conseil Municipal

Vu l'article 97 de la loi N°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté ministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargé des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Il est proposé à l'assemblée de délibérer afin

- DE DEMANDER le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983,

- D'ACCORDER l'indemnité de conseil au taux de 100% par an,

- DIT QUE cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à M. Jean-François COMBLE, Receveur municipal,

- D'ACCORDER également l'indemnité de confection des documents budgétaires pour un montant de 45.73€.

**Le Conseil Municipal ouï l'exposé, et après en avoir délibéré, décide
par 15 vote POUR - 0 vote CONTRE - 0 ABSTENTION
de transformer en délibération l'exposé ci-dessus.**

N° 2021-06

Objet :

Décision du Maire - portée à connaissance

La présente délibération a pour principal objectif de porter à connaissance les décisions prises par Monsieur le maire dans le cadre des délégations reçues au titre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivité Territoriale.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020-41 du 12/01/2021, par laquelle le Conseil Municipal a donné, sur la base de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, délégation au Maire ;

Considérant que les décisions prises par le Maire, dans le cadre de cette délégation, doivent faire l'objet d'une communication au conseil Municipal, conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire informe qu'il a pris, dans le cadre de la délégation que le Conseil Municipal a accordée, un certain nombre de décisions ;

Décision n°	Objet
2021-01	Convention de formation continue annuelle au profit des agents de police municipale
2021-02	Contrat de maintenance de matériel électronique de communication

Il est proposé à l'assemblée de délibérer afin :

DE CONFIRMER qu'il a bien eu connaissance des décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations reçues telles qu'exposé ci-dessus.

**Le Conseil Municipal ouï l'exposé, et après en avoir délibéré, décide
par 15 vote POUR - 0 vote CONTRE - 0 ABSTENTION
de transformer en délibération l'exposé ci-dessus.**

N° 2021-07

Objet :

Tarifs des prestations - Modifications tarifs du stationnement

Le Rapporteur rappelle aux membres du Conseil Municipal la délibération 2018-41 du 17/12/2018 relative à la modification des tarifs du stationnement.

Au cours de la saison 2020, nous avons connu et subit un afflux de visiteurs. Ils ont consommé le site de la Cascade, avant même de le visiter.

Les habitants nous ont fait part de leurs mécontentements justifiés.

Les services de l'Etat et notamment la Direction Départementale des Territoires et de la Mer ont également constatés une insuffisance des dispositions prises au regard du nombre de visiteurs.

Plusieurs rencontres pluri disciplinaires avec les services du Département du Var ont permis d'élaborer un programme de travaux et d'aménagement afin de mieux guider et mieux informer le visiteur du site qu'il fréquente.

La commission parking a également présenter des solutions afin de dissuader le visiteur de rester trop longtemps sur le site. A l'inverse, les chèques parkings seront à disposition des commerçants afin d'exonérer totalement ou plus largement leur client du cout du parking.

C'est dans ce contexte

Il est proposé à l'assemblée de délibérer afin

D'APPROUVER l'exposé

DE MODIFIER à partir du 1^{er} avril la période d'ouverture payante des parkings comme suit :

Avant	à compter du 1 avril 2021
Périodes :	
<ul style="list-style-type: none"> - Du 1^{er} avril au 14 juin et du 15 septembre au 30 septembre Les WE et jours fériés ainsi qu'au cours des vacances scolaires toutes zones - Du 15 juin au 15 septembre 7 jours sur 7 	<ul style="list-style-type: none"> - Du 1^{er} avril au 30 septembre 7 jours sur 7
Horaires (inchangés)	
<ul style="list-style-type: none"> - De 9h à 19h 	<ul style="list-style-type: none"> - De 9h à 19h
Tarifications	
Pendant les temps d'ouvertures : <ul style="list-style-type: none"> - 30 premières minutes : Gratuites - Toutes les 15 mn : 0,50 € 	Hors saison (1 ^{er} avril au 14 juin et septembre) <ul style="list-style-type: none"> - Première heure : gratuite - Toutes les 15 mn : 0,50 € En saison (15 juin au 31 août) <ul style="list-style-type: none"> - Première heure : gratuite - Toutes les 15 mn : 1,00 €

DE MODIFIER le nombre de chèque parkings cumulables, de 1 chèque de 2€ à 2 chèques parkings de 2€ l'unité.
D'AUTORISER M. le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de l'opération
DIT QUE les crédits nécessaires seront ajustés au budget de l'exercice en cours.

**Le Conseil Municipal ouï l'exposé, et après en avoir délibéré, décide
par 15 vote POUR - 0 vote CONTRE - 0 ABSTENTION
de transformer en délibération l'exposé ci-dessus.**

N° 2021-08

Objet :

Exonération loyer - Fin de mise à disposition

Le Rapporteur rappelle aux membres du Conseil Municipal la délibération 2020-15 du 06/07/2020 accordant à 2 commerçants, locataires de la Commune, l'exonération d'une partie des loyers au regard de la crise sanitaire.

L'association des chasseurs de sanglier dispose d'un local sur un terrain face à la Place du 8 mai. Il paraît équitable d'exonérer l'association du montant du loyer, d'autant plus que ce terrain est régulièrement envahi par les eaux de pluie.

Pour des raisons sanitaires et de sécurité, il y a lieu de dénoncer la convention de mise à disposition pour la fin de cette période. Tout sera mis en œuvre pour proposer un local pouvant accueillir cette activité.

L'exonération du loyer s'élève à 500 € qu'il conviendra de déduire au compte RF 752.

De plus, la crise sanitaire a également un impact sur l'économie locale et notamment sur la boulangerie. L'artisan fait tout ce qu'il peut pour répondre à la demande, mais les événements ont considérablement modifié les achats des ménages. En effet, la clientèle achète ponctuellement et de plus gros volume, sans toutefois commander ou réserver. De ce fait, la fabrication quotidienne est inadaptée à la demande de la clientèle. Le pain est un aliment de base, nous devons aider ce commerçant qui s'efforce à rendre un servir nos administrés.

L'exonération du loyer s'élève à 1511,10 € qu'il conviendra de déduire au compte RF 752.

Il est proposé à l'assemblée de délibérer afin

D'APPROUVER l'exposé

D'EXONERER l'association des Chasseurs de Sangliers du loyer annuel du local ;

D'EXONERER la SARL les Saveurs du Bessillon de 6 mois de loyer du local « Boulangerie » qu'il occupe.

D'AUTORISER M. le Maire à engager les démarches nécessaires :

- pour l'exonération des loyers précités
- pour mettre un terme à la mise à disposition du bien pour raisons sanitaire et de sécurité ;

**Le Conseil Municipal ouï l'exposé, et après en avoir délibéré, décide
par 15 vote POUR - 0 vote CONTRE - 0 ABSTENTION
de transformer en délibération l'exposé ci-dessus.**

N° 2021-09

Objet :

Cession des horodateurs

Le Rapporteur rappelle aux membres du Conseil Municipal l'acquisition de 3 horodateurs au cours de l'année 2016.

Ces trois appareils ont été utilisés pendant 4 ans, de 2017 à 2020 inclus. Le bilan global est positif, il peut se résumer comme suit :

Désignations	Dépenses € TTC	Recettes €
Acquisition	19.688,40	
Installation	10.08,00	
Mises à jour tarification	2.220,00	
Redevances application	2.089,33	
Maintenance	6.454,58	
Total dépenses	31.460,31	
Total des recettes collectées		112.244,60

Au regard de l'affluence des visiteurs sur le site de la cascade, des réunions avec les services du Département du Var, des attentes des services de la DDTM notamment pour la sécurité des personnes, le choix de la gestion des parkings s'oriente par système de barrière. Ce dispositif permet de gérer les entrées et sorties et ainsi limiter le nombre de visiteurs.

De plus, un dispositif est prévu pour remercier les visiteurs qui consomment dans les commerces.

C'est dans ce contexte que les trois horodateurs, enregistré sous le n° d'inventaire COM/2016/005 pour un prix de 19.688,40 € peuvent être mis en vente.

Il est proposé à l'assemblée de délibérer afin

D'APPROUVER l'exposé

D'AUTORISER la cession des horodateurs enregistré sous le n° d'inventaire COM/2016/005

- pour un montant unitaire d'au moins 2.000 €
- pour un montant global et forfaitaire 6.000 €

D'AUTORISER M. le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Le Conseil Municipal ouï l'exposé, et après en avoir délibéré, décide
par 15 vote POUR - 0 vote CONTRE - 0 ABSTENTION
de transformer en délibération l'exposé ci-dessus.**

N° 2021-10

Objet :

Adoption du Budget Primitif 2021 Communal

Le Rapporteur rappelle aux membres de l'assemblée que le vote du budget doit être réalisé avant le 31 mars.

Après un travail par service et en commission, chacun a pu prendre connaissance des prévisions inscrites selon l'orientation choisie.

Voté au niveau des chapitres, le budget est présenté par articles. Afin d'affiner le contrôle et responsabiliser chacun, son exécution sera suivie par service.

Toutefois, il faudra fixer le taux de variation du taux des taxes avant le 30 mars et approuver le compte administratif et compte de gestion N-1.

Une note de présentation annexée permet d'expliquer l'orientation du budget.

Considérant les besoins et réalisations pour l'exercice 2021,

Monsieur le Maire, soumet au vote de l'assemblée le budget primitif qui peut se résumer comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

La section s'équilibre à la somme de 1.207.451,00 € en dépenses et en recettes.

Cette prévision ne reprend aucun crédit de report ni restes à réaliser.

SECTION D'INVESTISSEMENT

La section s'équilibre à la somme de 308.854,00 € en dépenses et en recettes.

Cette prévision ne reprend aucun crédit de report ni restes à réaliser.

Il est proposé à l'assemblée de délibérer afin

- D'ADOPTER le budget primitif 2021 « Communal » tel que présenté ci-dessus.

**Le Conseil Municipal ouï l'exposé, et après en avoir délibéré, décide
par 15 vote POUR - 0 vote CONTRE - 0 ABSTENTION
de transformer en délibération l'exposé ci-dessus.**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée, il est 18h53

La Secrétaire
Mme Marie-France PARMENTIER

Le Maire
M. Christophe CARRIERE